

# ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT n° 2024-209-A

# **ECHAFFAUDAGE** 1 rue de l'Eglise

Le Maire de la commune de VIEUX BOUCAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande de l'entreprise Landes Toiture – 47 route de Carquedeuil ZAE Le Mouta 40230 JOSSE– afin d'installer un échafaudage pour réaliser des travaux de réfection de toiture au 1 rue de l'Eglise du 20 septembre 2024 au 4 octobre 2024,

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux, il est nécessaire d'installer un échafaudage, CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

VU l'intérêt général,

#### ARRETE

### Article 1:

L'entreprise « Landes Toiture » est autorisée à occuper un périmètre de 3 mètres de long sur 1 mètre de large afin d'installer un échafaudage au droit de la propriété sise 1 rue de l'Eglise du 20 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

## Article 2:

Des barrières et de la rubalise délimiteront l'emplacement réservé au chantier. L'accès et le stationnement à la zone de chantier seront exclusivement réservés à l'entreprise « Landes Toiture » La signalisation sera mise en place par l'entreprise « Landes Toiture ». L'accès des secours et des piétons devront être garanties pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3:

L'emplacement de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

#### Article 4:

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

> Place de la Mairie 40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

### Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

## Article 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7:

Landes Elagage est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

### Article 8:

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons, Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le

Daniel JAMME

Premie

### Le Maire,

 Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

 Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>